

Le Président

Dijon, le **12 MARS 2009**

Monsieur le Président,

Par lettre en date du 16 février 2009, vous m'informez de la décision du Conseil Général de Côte d'Or de supprimer les bourses allouées aux lycéens, au motif d'un recentrage sur les compétences propres du département.

J'ai appris que vous aviez, préalablement, envoyé à l'ensemble des parents de lycéens boursiers une lettre, datée du 23 janvier 2009, mentionnant qu' « il [revenait] au Conseil Régional, responsable des lycées, d'assumer ses missions et notamment le versement des bourses aux lycéens qui relèvent de sa compétence ».

Cette position, juridiquement erronée ne me paraît pas admissible.

Je me dois de vous rappeler que le Conseil Régional n'a pas en charge les lycéens mais bien les lycées au titre de la construction et l'entretien des bâtiments, ainsi que depuis la loi de 2004 de l'accueil, l'hébergement et la restauration des lycéens.

Il est par contre clair que le versement de bourses sur fonds départementaux, aux collégiens et aux lycéens, relève pleinement des compétences obligatoires du Conseil Général, en matière d'action sociale.

Il s'agit d'une application pleine et entière du Code Général des Collectivités Territoriales, plus particulièrement de l'article L.3412-2 que je me permets de reproduire ci-dessous :

"Le conseil général attribue et retire les bourses entretenues sur les fonds départementaux, sur l'avis motivé :

1° Du proviseur ou du principal et du conseil d'administration, pour les lycées ou les collèges ;

2° Du responsable d'établissement, pour les établissements d'enseignement privés.

L'autorité compétente peut prononcer le retrait dans les cas d'urgence ; elle en donne avis immédiatement au président du conseil général et en fait connaître les motifs. "

Je me vois dans l'obligation de vous demander de retirer cette décision et, à tout le moins, d'en informer les parents d'élèves qui doivent disposer d'une information claire et objective sur les divers dispositifs dont ils peuvent bénéficier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, en l'expression de ma considération distinguée.

François PATRIAT
Sénateur de la Côte d'Or



Monsieur François SAUVADET
Président du Conseil général de la Côte d'Or
Député de la Côte d'Or
53, bis rue de la Préfecture
BP 1601
21035 DIJON